



APPEL À PROJETS RÉSIDENCE EN ARTS DU CIRQUE DANS UN LIEU DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRE

À qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse aux organismes de **diffusion pluridisciplinaire** du Québec soutenus par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de ses programmes *Soutien à la mission* ou *Soutien à la programmation spécifique*.

Discipline admissible

Cet appel à projets soutient l'accueil de résidence en arts du cirque.

Types d'activités pouvant être concernées par l'accueil en résidence

L'accueil en résidence concerne spécifiquement des activités de recherche, de création et d'exploration de différentes formes et disciplines en arts du cirque. Il s'applique également aux adaptations d'œuvres déjà existantes.

Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

- I. Permettre aux artistes, collectifs d'artistes et organismes de création en arts du cirque d'avoir accès à des espaces de travail professionnels pour des résidences de création ;
- II. Favoriser la recherche, l'exploration et la création circassienne en facilitant l'accueil des artistes dans divers lieux de diffusion pluridisciplinaires ;

- III. Créer ou approfondir des liens entre les artistes circassiens et les diffuseurs pluridisciplinaires ;
- IV. Faire rayonner le travail des artistes en arts du cirque sur le territoire québécois ;
- V. Favoriser le dialogue entre les artistes et les publics de différentes régions du Québec.

Conditions générales d'admissibilité

- Être une corporation à but non lucratif ;
- Avoir son siège social dans une région du Québec ;
- Avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou de résidents permanents du Canada ;
- Être un organisme de diffusion pluridisciplinaire soutenu par le Conseil des arts et des lettres dans le cadre de ses programmes *Soutien à la mission* et *Soutien à la programmation spécifique*.

Conditions spécifiques d'admissibilité

- Accueillir en résidence de création une compagnie, un collectif d'artistes ou un artiste professionnel* en arts du cirque ;

* Ex. : Membre d'*En Piste, regroupement national des arts du cirque*, jouissant d'une reconnaissance de sa pratique par les pairs, ayant déjà reçu un financement par un Conseil des arts et des lettres du Québec, menant sa carrière dans le milieu professionnel, etc.
- Faire la démonstration de la faisabilité de la résidence, eu égard aux exigences techniques requises par le projet de création ou d'exploration accueilli ;
- Fournir une preuve d'assurance à la demande tant pour les artistes et les compagnies que pour le diffuseur.

Projets de résidence inadmissibles

- Les projets déjà créés ou ayant fait l'objet d'une ou plusieurs diffusions devant public ;
- Les œuvres qui sont prêtes à être produites et diffusées à la scène ;
- Les projets de nature essentiellement promotionnelle.

Demandes inadmissibles

- Les demandes incomplètes ;
- Les demandes reçues pendant ou après la date de la résidence.

Période de résidence

Les résidences doivent se tenir d'ici le 31 mars 2024.

Durée de la résidence

Le soutien est pour une résidence de création d'une durée de 3 semaines maximum.

Nature du soutien

a. Aide financière maximale

Il n'y a pas de limite au montant de subvention pouvant être accordé. Il doit cependant être réaliste en fonction des exigences du projet et des dépenses admissibles.

Le montant de la subvention peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

b. Dépenses admissibles

- Frais de location de la salle aux tarifs OBNL où se dérouleront les activités liées au projet de création faisant l'objet d'une demande de résidence. Ces frais de location doivent inclure les équipements techniques de scène de base ;
- Coût de la main-d'œuvre nécessaire à l'accueil de la résidence de création pour le diffuseur pluridisciplinaire (préparation des lieux, montage, démontage, etc.) Ces coûts devront refléter le coût réel des salaires du personnel. Des pièces justificatives pourront être demandées ;
- Frais de location d'équipement et de matériel de scène ou en cirque nécessaires à la réalisation de la résidence de création (ex. : matériel audiovisuel, longe, ceintures de longe, agrès de cirque, etc.) ;
- Frais de transport de l'équipement et du matériel nécessaires à la réalisation de la résidence de création ;

- Frais de séjour (hébergement et indemnités quotidiennes) selon les tarifs prescrits dans la grille fournie en annexe 1 ;
- Frais de déplacement des artistes et du personnel (technicien, gréeur, concepteur, etc.) de la compagnie faisant l'objet d'un accueil en résidence, selon les tarifs prescrits dans la grille fournie à l'annexe 1 (soutien pour maximum 2 véhicules) ;
- Frais d'assurances en lien avec la résidence ;
- Dépenses en promotion pour activités spéciales en lien avec l'accueil en résidence ;
- Frais de gestion (Maximum de 7 % du coût du projet jusqu'à concurrence de 4000 \$).

Date limite de dépôt

Les projets peuvent être déposés en tout temps, au moins 8 semaines avant le début de la résidence.

Nombre de projets soutenus

Les artistes et compagnie en arts du cirque pourront recevoir le soutien financier pour un seul projet de résidence de création.

Évaluation des demandes

Les fonds sont alloués en fonction de la date de réception des demandes jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Critères d'évaluation

- Faisabilité technique
- Réalisme budgétaire

RIDEAU peut refuser une demande si, à la suite de l'évaluation du dossier en collaboration avec des experts-conseils, les critères de faisabilité technique et le réalisme budgétaire de la résidence de création ne sont pas rencontrés.

Comment et où présenter sa demande

Remplir le [formulaire PDF](#) prévu à cette fin.

Remplir le document [Budget prévisionnel de projet](#).

Joindre tous les documents nécessaires (voir liste plus bas)

Les demandes de soutien financier doivent être envoyées directement à RIDEAU, à l'adresse suivante : residence@associationrideau.ca

Documents à joindre

- Formulaire de demande dûment rempli ;
- Budget prévisionnel complet du projet (annexe 2) ;
- Une description détaillée du parcours de l'artiste, du collectif ou de la compagnie exposant ses réalisations professionnelles ;
- Résolution du conseil d'administration ;
- Fiche technique des besoins du projet ;
- Fiche technique du lieu d'accueil ;
- Calendrier des activités liées au projet, le cas échéant ;
- Soumission pour toute location d'équipement qui serait supérieure à 2 500 \$;
- Charte tarifaire du lieu d'accueil ;
- Sur demande seulement, pièces justificatives des coûts de main d'œuvre technique.

Modalités de versement de la subvention

Un premier montant de 85 % sera versé dans les semaines suivant l'acceptation du projet.

Un second montant de 15 % sera versé après le dépôt et l'approbation du bilan du projet.

Obligations du diffuseur

- Produire un bilan conjoint, incluant une reddition de comptes, au plus tard trois mois après la fin de la résidence ;
- Fournir un plan de visibilité de RIDEAU et du Conseil des arts et des lettres dans les communications associées au projet de résidence.

ANNEXE 1 – Frais de transport, frais de séjour et d'hébergement

TRANSPORT

Indemnité pour le kilométrage 0,59 \$/km

REPAS

Indemnité forfaitaire quotidienne 61,15 \$/jour
Jour sans nuitée
Déjeuner : 13,75 \$
Dîner : 18,90 \$
Souper : 28,50 \$

HÉBERGEMENT

Basse saison : 1er novembre au 31 mai
Haute saison : 1er juin au 31 octobre

Nuitée dans un établissement hôtelier	Basse saison	Haute saison
Situé sur le territoire de la ville de Montréal	151 \$	166 \$
Situé sur le territoire de la ville de Québec	127 \$	127 \$
Situé dans les villes de Laval, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage	122 \$	132 \$
Ailleurs au Québec	100 \$	104 \$